

Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et de vélo-cargo avec ou sans assistance électrique

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes a instauré un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et de vélo-cargo à assistance électrique.

Il s'agit d'une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC d'un cycle, dans la limite de 250€ TTC par vélo à assistance électrique acheté neuf, et de 400€ TTC par vélo-cargo avec ou sans assistance électrique acheté neuf.

Cette offre s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Pour toute question ou remarque, contacter le service Mobilités au 03.44.41.31.43 ou mobilites@cc-pe.fr

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster notre offre à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes. Elles seront traitées de manière anonyme, pour un usage statistique.

Vous êtes : H F

Vous avez entre : 18-24 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus

Vous vous déplacez le plus souvent en : voiture/moto train/bus vélo

Vous projetez d'utiliser votre vélo électrique ou vélo-cargo pour des trajets : domicile-travail

loisirs commerces/services école, crèche...

Ce nouveau vélo va-t-il remplacer un autre véhicule (tout le temps, ou ponctuellement) :

oui (lequel) non

Liste des pièces constituant le dossier de demande de subvention :

- Le formulaire dûment complété et signé en deux exemplaires
- Le règlement d'attribution de l'aide signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »
- Une copie du certificat d'homologation, pour un vélo à assistance électrique
- Une copie de la facture d'achat du vélo, au nom du demandeur, à une date postérieure à la mise en place de la subvention
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de 3 mois.
- Une attestation sur l'honneur, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer pour une durée de cinq ans, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo aidé pendant 3 ans sous peine de restitution de la subvention à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et à apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du vélo aidé.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)